

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 01 juillet 2025

#### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROJET DE GOUVERNANCE AVANT LES ELECTIONS**

L'An deux mil vingt-cinq le 1er du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire à la Maison des Associations, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 12

Nbre votants : 18

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller municipal délégué,

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales

MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller délégué,

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,

Mme Rey-Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller,

M. Visconti Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. Julien Brunet, Conseiller,

MM. Pons Alexandre, Adjoint et M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019, portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu le courrier du Préfet de l'Ain adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des vingt-sept communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire indique que la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
  - soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 58 sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes, incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, arrêté par le préfet, un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Saint-Genis-Pouilly	14584	8
Gex	13455	7
Ferney-Voltaire	11530	6
Divonne-les-Bains	10300	5
Prévessin- Moëns	9081	5
Thoiry	6356	3
Cessy	5570	3
Ornex	4903	2
Péron	2900	1
Ségny	2676	1
Crozet	2354	1
Chevry	2301	1

Sergy	2279	
Collonges	2260	
Echenevex	2227	1
Versonnex	2222	1
Saint-Jean-de-Gonville	2042	1
Challex	1628	1
Farges	1065	1
Sauverny	1003	1
Léaz	887	1
Grilly	873	1
Pougny	792	1
Vesancy	513	1
Chézery-Forens	436	1
Mijoux	297	1
Lélex	236	1
	104 770	58

Madame le Maire indique qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 58 le nombre total de sièges de l'accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, répartis comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

